



Assemblée générale

Distr. limitée
21 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Première Commission

Point 97 aa) de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet : unité d'action
pour l'élimination totale des armes nucléaires**

Afghanistan, Allemagne, Australie, Belgique, Belize, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Grenade, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Micronésie (États fédérés de), Namibie, Nigéria, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suriname, Suède, Suisse et Vanuatu : projet de résolution

**Unité d'action et détermination renouvelée
en vue de l'élimination totale des armes nucléaires**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'engagement qu'elle a pris d'instaurer la paix et la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires,

Rappelant sa résolution 69/52 du 2 décembre 2014,

Rappelant également que l'année 2015 marque le soixante-dixième anniversaire des bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki (Japon) au moyen de bombes atomiques et de la fin de la Seconde Guerre mondiale,

Réaffirmant l'importance capitale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹, pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire et texte essentiel aux fins de la mise en œuvre des trois volets du Traité que sont le désarmement, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie dans le domaine nucléaire,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (29 octobre 2015).

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.



Se déclarant profondément préoccupée par les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'utilisation d'armes nucléaires, réaffirmant que tous les États doivent respecter en toutes circonstances le droit international applicable, dont le droit international humanitaire, et convaincue qu'il faut s'employer par tous les moyens à éviter le recours aux armes nucléaires,

Estimant que les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'utilisation d'armes nucléaires devraient être pleinement comprises par tous et considérant, à cet égard, qu'il faudrait s'efforcer de promouvoir cette compréhension,

Réaffirmant que la consolidation de la paix et de la sécurité internationales et la promotion du désarmement nucléaire se renforcent mutuellement,

Réaffirmant également que de nouveaux progrès dans le domaine du désarmement nucléaire contribueront à consolider le régime international de non-prolifération nucléaire qui est, entre autres, essentiel à la paix et à la sécurité internationales,

Notant que l'objectif ultime des mesures prises par les États en matière de désarmement est le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Soulignant l'importance des décisions et de la résolution sur le Moyen-Orient adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation², et des Documents finals de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000³ et en 2010⁴,

Réaffirmant, à cet égard, son appui à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires, et de toutes les autres armes de destruction massive ainsi que de leurs vecteurs, selon les modalités librement arrêtées par les États concernés, et à la reprise du dialogue y relatif avec ces États,

Déplorant qu'aucun consensus n'ait pu être dégagé à l'issue de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, qui s'est tenue du 27 avril au 22 mai 2015, et soulignant qu'il importe d'aller de l'avant, en tenant dûment compte des discussions qui ont eu lieu à cette occasion au cours du prochain cycle d'examen en vue de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2020,

Se félicitant de la poursuite de la mise en œuvre du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs,

² Voir *Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I* [NPT/CONF.1995/32 (Part I)], annexe.

³ *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final, vol. I à III* (NPT/CONF.2000/28 (Parts I-IV) et (Parts I-II)/Corr.1).

⁴ *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final, vol. I à III* [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I-III)].

Se félicitant également des annonces faites et des informations actualisées récemment communiquées par les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet de leurs stocks de têtes nucléaires ainsi que des informations actualisées présentées par la Fédération de Russie sur son arsenal nucléaire, qui améliorent encore la transparence et accroissent la confiance mutuelle,

Se félicitant en outre des efforts déployés en vue de mettre en place des mécanismes de vérification du désarmement nucléaire qui peuvent contribuer à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires, y compris des initiatives, nouvelles ou en cours, menées par les États-Unis d'Amérique, la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Se déclarant profondément préoccupée par le danger croissant que présente la prolifération des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, y compris la menace liée aux réseaux de prolifération,

Consciente de l'importance que revêtent l'objectif de sécurité nucléaire ainsi que les objectifs communs des États Membres que sont le désarmement, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie dans le domaine nucléaire, se félicitant de la tenue des Sommets sur la sécurité nucléaire, en particulier celui qui se tiendra aux États-Unis en 2016, et réaffirmant que l'Agence internationale de l'énergie atomique joue un rôle central dans le renforcement du dispositif mondial de sécurité nucléaire et dans la coordination des activités internationales dans ce domaine,

Condamnant avec la plus grande fermeté les essais nucléaires, les tirs de missiles balistiques et la poursuite des programmes d'armement nucléaire et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée, rappelant que la République populaire démocratique de Corée ne peut pas avoir le statut d'État doté d'armes nucléaires en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, rappelant que la communauté internationale s'oppose à ce qu'elle possède de telles armes, et se déclarant gravement préoccupée par le fait qu'elle poursuive ses activités nucléaires, y compris ses programmes d'enrichissement d'uranium et de production de plutonium,

1. *Renouvelle* une fois encore la détermination de tous les États à agir dans l'unité pour éliminer totalement les armes nucléaires afin d'instaurer un monde plus sûr pour tous et la paix et la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires;

2. *Réaffirme* à cet égard que les États dotés d'armes nucléaires ont pris la résolution formelle d'éliminer complètement leurs arsenaux nucléaires et de parvenir ainsi au désarmement nucléaire, ce à quoi tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires² se sont engagés aux termes de l'article VI du Traité;

3. *Affirme* que les graves préoccupations relatives aux conséquences humanitaires qui découleraient de l'emploi d'armes nucléaires continuent de sous-tendre l'action menée par tous les États en faveur de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires;

4. *Demande* à tous les États parties au Traité sur la Non-prolifération des armes nucléaires de s'acquitter des obligations que leur imposent tous les articles du Traité et de mettre en œuvre les mesures convenues dans les Documents finals de la

Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité² et la question de sa prorogation et des conférences d'examen de 2000³ et 2010⁴;

5. *Demande* à tous les États qui ne sont pas parties au Traité d'y adhérer sans retard ni condition en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires en vue d'en assurer l'universalité et, en attendant, de se conformer à ses dispositions et de prendre des mesures concrètes pour le promouvoir;

6. *Demande* à tous les États de prendre de nouvelles mesures concrètes et efficaces pour l'élimination totale des armes nucléaires, sur la base du principe de sécurité non diminuée et renforcée pour tous;

7. *Encourage* la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique à entamer rapidement des négociations sur la poursuite de la réduction de leurs stocks d'armes nucléaires, et à conclure ces négociations dans les meilleurs délais;

8. *Demande* à tous les États dotés d'armes nucléaires de réduire tous les types d'armes nucléaires, stratégiques et non stratégiques, déployées ou non, y compris au moyen de mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales, afin de faciliter la poursuite de la réduction des stocks mondiaux;

9. *Demande* à tous les États d'appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence dans le processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires;

10. *Demande* aux États concernés de poursuivre l'examen de leurs concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité en vue d'y réduire sensiblement ou d'y éliminer le rôle et l'importance des armes nucléaires;

11. *Prie instamment* tous les États dotés d'armes nucléaires de continuer de déployer tous les efforts nécessaires pour prévenir de manière systématique les risques liés à l'explosion accidentelle de telles armes;

12. *Encourage* les États dotés d'armes nucléaires à continuer de convoquer périodiquement des réunions en vue de faciliter le désarmement nucléaire, à poursuivre et accroître leurs efforts visant à améliorer la transparence et à renforcer la confiance, notamment en présentant tout au long du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en prévision de la Conférence d'examen de 2020 des rapports plus fréquents et plus détaillés sur le démantèlement de leurs armes nucléaires et de leurs vecteurs ou sur la réduction de leur nombre réalisés dans le cadre des efforts de désarmement;

13. *Encourage* tous les États concernés à créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, là où il y a lieu, conformément aux directives adoptées en 1999 par la Commission du désarmement⁵, et à ratifier les traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires et les protocoles s'y rapportant qui, entre autres, comportent des assurances juridiquement contraignantes concernant l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes;

14. *Demande instamment* à tous les États, en particulier aux huit États visés à l'annexe 2 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires⁶, de prendre des

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 42 (A/54/42).

⁶ Voir résolution 50/245 et A/50/1027.

initiatives individuelles pour signer et ratifier le Traité sans plus tarder et sans attendre que d'autres États le fassent, en gardant à l'esprit que 2016 marquera le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité, et de maintenir tous les moratoires existants sur les essais d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du Traité;

15. *Demande également instamment* à tous les États concernés d'ouvrir immédiatement, dans le cadre de la Conférence du désarmement, sur la base du document CD/1299 du 24 mars 2015 et du mandat qui y est énoncé, les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et de les faire aboutir rapidement, accueille avec satisfaction la présentation du rapport demandé au groupe d'experts gouvernementaux⁷ au paragraphe 3 de sa résolution 67/53 du 3 décembre 2012, et à déclarer et à appliquer des moratoires sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du traité;

16. *Encourage* les États à participer aux instances multilatérales appropriées pour continuer d'étudier les mesures nécessaires à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires;

17. *Demande instamment* à la République populaire démocratique de Corée de s'abstenir de procéder à de nouveaux essais nucléaires, de renoncer à sa politique de mise en place de forces nucléaires, qui porte atteinte au régime mondial de non-prolifération, d'abandonner toutes ses armes nucléaires et tous les programmes nucléaires existants de redevenir partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de cesser immédiatement toutes ses activités nucléaires en cours, de s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de prendre des mesures concrètes pour honorer ses engagements au titre de la déclaration commune du 19 septembre 2005 issue des pourparlers à six;

18. *Demande* à tous les États de redoubler d'efforts pour empêcher et limiter la prolifération des armes nucléaires et de leurs vecteurs et d'honorer pleinement l'engagement qu'ils ont pris de renoncer aux armes nucléaires;

19. *Souligne* le rôle fondamental joué par les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'importance de l'universalisation des accords de garanties généralisées et, gardant à l'esprit que la conclusion d'un protocole additionnel relève d'une décision souveraine des États, encourage vivement tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure et faire entrer en vigueur dès que possible le modèle de protocole additionnel aux accords entre des États et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatifs à l'application de garanties approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'Agence le 15 mai 1997;

20. *Demande* à tous les États d'appliquer intégralement les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, dont la résolution 1540 (2004) du 28 avril 2004;

21. *Encourage* toute mesure visant à mettre en lieu sûr les matières nucléaires et radiologiques vulnérables pour, entre autres, prévenir le terrorisme

⁷ A/70/81.

nucléaire, et demande à tous les États de coopérer et d'agir en tant que communauté internationale pour promouvoir la sécurité nucléaire, en sollicitant et en fournissant une assistance à cette fin, y compris en matière de renforcement des capacités, si nécessaire;

22. *Engage* tous les États à appliquer les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération⁸, pour contribuer à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires;

23. *Encourage* toute mesure visant à faire prendre conscience des conséquences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires, y compris les visites de dirigeants et de jeunes, notamment, dans les villes dévastées par l'utilisation d'armes nucléaires, et les témoignages d'hibakushas (rescapés des explosions atomiques);

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Unité d'action et détermination renouvelée en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ».

⁸ A/57/124.